

## RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### « Sur l’institutionnalisation de la place de l’avocat dans le fonctionnement des juridictions »

Adoptée par l’Assemblée générale du 13 novembre 2020

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 13 novembre 2020,**

**CONNAISSANCE PRISE** de la proposition n° 2 des EGAPA tendant à « institutionnaliser la place de l’avocat dans le fonctionnement des juridictions par une réforme du COJ » et avalisée à 80% par la profession d’avocat, et de l’exposé de ses motifs,

**PARTAGEANT** le constat d’une dégradation de la qualité des relations entre magistrats et avocats. Déplorant le manque de dialogue et les difficultés professionnelles en résultant tant pour les avocats que pour les magistrats, et leurs conséquences sur la qualité de de la justice.

**RAPPELLE** l’enjeu fondamental de renouveler imminemment le dialogue entre les deux parties de la communauté judiciaire, comme élément indispensable au bon fonctionnement des juridictions dans lequel l’avocat joue un rôle central, notamment en sa qualité d’intermédiaire entre les justiciables et les tribunaux.

**INVITE** à garantir le rythme et la qualité de leurs échanges, indépendamment des personnalités et des circonstances.

**PROPOSE** à cette fin que des échanges interviennent régulièrement à l’échelle du tribunal judiciaire, en réunissant le président du la juridiction, le Procureur de la République, le directeur des services du greffe, le bâtonnier, le cas échéant accompagné du vice-bâtonnier, et, à l’échelle de la Cour d’appel, le premier président, le procureur général, le directeur des services du greffe et les bâtonniers du ressort, en faisant appel, le cas échéant, aux présidents de chambres.

**SUGGERE**, sur la partie organisationnelle, de laisser les parties libres de définir, d’une part, l’objet de l’ordre du jour de leur réunion et, d’autre part, le rythme des rencontres en fonction des besoins, sans pouvoir descendre en dessous d’une fréquence minimale, qui serait mensuelle à l’échelle du tribunal judiciaire et annuelle à l’échelle de la cour d’appel.

**INVITE** le Gouvernement à introduire ce nouveau dispositif dans le COJ, à la suite des instruments destinés à ouvrir les juridictions sur la société civile.

**DEMANDE**, qu’à l’occasion de cette modification du COJ, le Gouvernement honore également l’engagement pris par le Gouvernement devant l’Assemblée nationale, dans le cadre des travaux sur le projet de loi de programmation de la justice, d’inclure les bâtonniers comme composante systématique des conseils de juridiction des TI et des cours d’appel.

**INVITE** dans l’attente de la modification du COJ le Ministère de la justice à faire de cette proposition une bonne pratique à diffuser par voie de circulaire.

\* \*

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Conseil national des barreaux

Résolution sur l’institutionnalisation de la place de l’avocat dans le fonctionnement des juridictions

Adoptée par l’Assemblée générale du 13 novembre 2020